



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du Lycée Georges Pompidou

1

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation par les élèves des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'Académie de Montpellier, avec adaptation pour Lycée Georges Pompidou.

La charte "élèves" et la charte "professeurs" seront affichées dans les salles informatiques.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et du règlement intérieur du lycée :

- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 "informatique, fichiers et libertés"
 - Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
 - Loi n° 94-361 du 10 mai 1994 sur la protection des logiciels,
 - Loi n° 91-683 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique,
 - Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- (voir guide juridique de l'Internet scolaire)

1 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves qui utilisent les systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Georges Pompidou, mais aussi à toute personne utilisant les connexions Internet par quelque moyen que ce soit (PDA, ordinateur portable, téléphone...).

Les systèmes informatiques comprennent l'ensemble des stations de travail du lycée (salles d'enseignement, laboratoires, CDI...).

2 – L'ACCES AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCEE

2.1 OBJECTIF GENERAL :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux élèves.

2.2 ACCES A UN COMPTE INFORMATIQUE :

- Chaque élève se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur au lycée Georges Pompidou) et le mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. Ce mot de passe est imposé par l'Administrateur réseau.
Les administrateurs du réseau informatique n'ouvrent de comptes qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document ; ils peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ci-dessous, après avoir mis l'utilisateur en demeure de pouvoir s'expliquer.
- Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles entre élèves. Chaque élève est responsable de l'utilisation qui en est faite.
- **Toute utilisation d'un poste de travail est enregistrée par le serveur qui reconnaît le compte utilisateur et les connexions qu'il effectue.**
- L'élève prévient son professeur en cas de perte ou de non fonctionnement de son mot de passe, ou s'il soupçonne que son compte a été violé.
- A partir de son compte, le professeur a un accès complet aux données de l'élève (sur demande au lycée Georges Pompidou) pour un usage uniquement pédagogique.
- L'Administrateur réseau a un accès complet à toutes les données appartenant aux élèves ou aux professeurs pour des raisons de sécurité et de maintenance.

2.3 TRANSFERT DE FICHIERS :

- Tout transfert de documents à partir du réseau, ou de l'extérieur vers le réseau, doit se faire de préférence par l'intermédiaire d'Internet via le mail. Il est déconseillé d'utiliser tout support amovible (disquettes, CD Rom, clés USB...).
- L'enregistrement sur le répertoire personnel de l'élève, des travaux précédemment réalisés (pour les élèves arrivant au lycée d'un autre organisme), se fera, si l'enseignant le souhaite, par l'intermédiaire d'un des administrateurs du réseau lors d'une séance spécifique qui sera programmée au cours du cursus.

3 – LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

3.1 REGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et s'interdit notamment d'effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un élève doit, par exemple sa véritable identité dans les correspondances de mail, les pseudonymes sont exclus) ;



Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du Lycée Georges Pompidou

2

- de s'approprier le mot de passe d'un autre élève,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
 - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
 - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
 - de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

L'utilisation d'Internet (limitée par une « liste noire » au lycée Georges Pompidou) ne doit se faire que dans le cadre des consignes de recherche données par le professeur.

3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE

- Toute utilisation d'un nouveau logiciel nécessitant une licence est illégale.
- Le téléchargement sur le poste d'un logiciel gratuit sur Internet ou sa transmission sur le réseau ne peut se faire qu'après accord du professeur et uniquement dans la mesure où le contrat de licence ne mentionne pas "usage strictement personnel". Par ailleurs le Ministère nous informant du danger d'intrusion lors du téléchargement d'un "freeware", ce type de téléchargement doit être très limité.
- L'élève s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.
- L'élève ne devra en aucun cas
 - installer des logiciels, contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel
 - faire une copie d'un logiciel commercial
 - développer, copier des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

Au Lycée Georges Pompidou, les droits des élèves ont été limités en ce sens par l'administrateur du réseau

3.3 UTILISATION EQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Les utilisateurs du réseau pédagogique du lycée polyvalent Georges Pompidou se voient confier des matériels informatiques coûteux et fragiles. Leur utilisation est donc soumise à la stricte application de ce qui suit :

- Toute manipulation de supports amovibles (disquettes, CD rom, clé USB...) par les élèves se fait sous la responsabilité de l'enseignant.
 - La composition des disques durs ne doit pas être modifiée. Aucun effacement de fichiers ou de programmes n'est autorisé sur le disque dur. En particulier, les disques durs ne doivent pas être utilisés comme support de stockage des travaux d'élèves, puisqu'ils peuvent être effacés à tout moment par l'administrateur du réseau. Les répertoires personnels, réservés sur le réseau, sont prévus à cet effet.
 - **Un élève ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter du réseau et éteindre le poste et l'imprimante, sauf imprimantes réseaux** en suivant la procédure affichée dans les salles. Si l'élève ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible par tout autre utilisateur.
 - Les élèves ne doivent pas intervenir sur le matériel (souris, clavier, moniteur, unité centrale, imprimante, etc...).
- Toute défaillance matérielle doit être immédiatement signalée au professeur.
- Les laboratoires informatiques doivent être tenus dans un **parfait état d'ordre et de propreté**. La souris doit être retournée (boule visible). Les documents personnels sont rangés, les chaises remises en place, les **fenêtres fermées** et les papiers usagés mis à la corbeille, à la fin de chaque séance.
 - Les feuilles de papier à jeter, non écrites sur une face, doivent être déposées dans le carton portant la mention "Eco bloc".
 - Il est interdit de manger et de boire dans les salles informatiques.

L'utilisation qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.4 UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES

- Utilisation normale lors des cours figurant sur l'emploi du temps avec l'enseignant
- Utilisation à titre "occasionnel" et uniquement sur réservation et en présence de l'enseignant des salles informatiques disponibles.
- Utilisation en autonomie de certaines salles spécifiques et en respectant les obligations spécifiées.
- L'interdiction de toute utilisation sauvage, et d'une ouverture en autonomie des salles.
- L'utilisation d'une salle non réservée entraînera la désactivation des comptes utilisateurs.
- L'impression en autonomie est soumise à l'autorisation d'un personnel responsable.